

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-8-1

Séance du lundi 16 décembre 2024

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 31 mai 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace pour l'acquisition de biens situés à SCHAEFFERSHEIM section 3 n°112 et n°113 d'une superficie totale de 187,42 ares,
- VU la convention pour portage foncier signée le 7 juillet 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- VU l'acte d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace, suivant acte reçu le 16 décembre 2021 par Maître RICOU notaire à Benfeld,
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace du 13 décembre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg réunie le 26 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et Equité territoriale réunie le 29 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

TERRITOIRE CENTRE ALSACE

SCHAEFFERSHEIM

- Demande à l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace (EPFA) de revendre en direct, par acte de vente notarié, les biens situés à SCHAEFFERSHEIM, cadastrés sous-section 3 n°491/113 de 28,42 ares et n°488/112 de 109,71 ares, lieudit Kirchfeld, soit un total de 138,13 ares, au profit de la SCI DEMOCRITE, au prix de 2 080,00 € HT l'are, soit 287 238,13 € HT, et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- Acte la fin du portage par l'EPFA faute de surplus de surface ;
- Autorise la résiliation de la mise en location précaire du solde des parcelles (138,13 ares), à l'EARL FRIESS localisée 110G route de Valff à Meistratzheim (67210) ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

LIPSHEIM

- Autorise R-GDS, maître d'ouvrage, à installer un poste de détente et de faire passer une conduite de gaz, ainsi que tous les branchements associés, sur cinq mètres de longueur, sur la parcelle cadastrée à LIPSHEIM sous-section 21 n°1187/136 de 0,10 are ;
- Consent conventionnellement à R-GDS une servitude relative à la pose, au maintien, à l'entretien et à la réparation de ladite canalisation dans l'emprise de la parcelle susvisée
- Consent à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme notariée, les frais étant pris en charge par R-GDS ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ou son représentant, à signer cet acte notarié.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

7 non-participations au vote

Marie-Paule LEHMANN, Présidente de l'EPFA

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Victor VOGT Lara MILLION et Christiane WOLFHUGEL,
membres de l'AG au sein de de l'EPFA